

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 14 Septembre 2015, à 20 h 30, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Karine BATISTA, Odile BRITIS-BETBEDER, Françoise BERDOY, Elsa PAYRI-CHINANOU, Carine SEPS, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Alain SCHINCARIOL, Gilles LANOT, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Lionel WALAS

Absent excusé : Mme Marie José DEDEBAN

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 09 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2015-1409-1 : ADMINISTRATION GENERALE **Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} Classe non permanent à temps non complet**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} Classe à temps non complet pour aider au service à la cantine scolaire. L'emploi serait créé pour la période du 16 septembre 2015 au 05 juillet 2016. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait de 8 h 54 en moyenne annualisées.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet de Adjoint technique de 2^{ème} Classe représentant 8 heures 54 de travail en moyenne annualisées, pour la période du 16 septembre 2015 au 05 juillet 2016.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique,

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2015-1409-2 : Finances

FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Le Maire rappelle que par délibérations des 22 décembre 2014 et 10 septembre 2015, le Conseil municipal a fixé les tarifs de garderie scolaire. Suite à la mise en place des rythmes scolaires, des modifications sont apportées à ces garderies.

Depuis le 1^{er} septembre 2015,

- le mardi, il y aura T.A.P. (Temps d'Activité Périscolaire) de 15 h 30 à 16 h 30 et garderie de 16 h 30 à 18 h 30 ;
- le vendredi, il y aura garderie de 15 h 30 à 18 h 30.

Il convient donc de rectifier les tarifs

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs forfaitaires suivants, à compter du 01 septembre 2015 :

- | | |
|---|--------|
| • Garderie du mardi de 16 h 30 à 18 h 30 | 1,10 € |
| • Garderie du vendredi de 15 h 30 à 18 h 30 | 1,50 € |

Les tarifs fixés par délibération du 22 Décembre 2014 restent inchangés à ce jour

Délibération n° 2012-1409-3 : FINANCES

Remboursement de frais par Mr GASTON Cyril pour des livraisons de buses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour les particuliers créant un accès à leur parcelle sur la voie communale, la Commune de Saint-Armou prend en charge les buses, à charge pour eux leur mise en place.

Lors de la création de l'accès à sa parcelle Chemin du Lac, Mr GASTON Cyril e eu les buses livrées par la Sté TILHET qui a facturé des frais de livraison.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de se faire rembourser ces frais de livraison par Mr GASTON Cyril.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE le remboursement des frais de livraison par Mr GASTON Cyril, qui s'élève à 84 € (quatre vingt quatre euros) ;
- CHARGE le Maire de faire procéder à son recouvrement

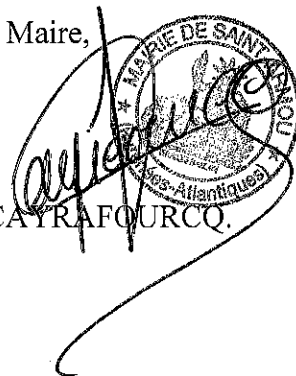
Questions diverses

- **Point rentrée scolaire** : A la rentrée 2015, 69 élèves scolarisés (25 PS/MS/GS ; 23 CP/CE1 ; 18 CM1/CM2). Une réunion d'informations est fixée vendredi 18 septembre 2015, à 18 h 30, avec les parents, sur le fonctionnement de la garderie, de la cantine et des T.A.P.
Réflexion sur le recours à un service civique.

- **Ecole** : Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu ce jour, à 18 h 00, avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour obtenir des éclaircissements sur le système de chauffage et sur les contraintes de puissance électrique.
- **Informations sur les travaux réalisés** :
 - Les travaux d'assainissement sont terminés. La réception est fixée le 1^{er} octobre 2015 ;
 - Les travaux de voirie effectués par la Sté LAPEDAGNE Côte du Presbytère ainsi que le curage des fossés sont terminés. Pour la Côte de Larrazère, ils vont démarrés semaine 39 ;
 - Création d'un boulo-drome et installation de tables de pique-nique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Frédéric CAYRAFOURCQ.